



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250328-DEC202503_13-AI
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Domaine public communal

Mise à disposition d'un équipement sportif municipal

Approbation d'une convention avec l'association des Musulmans d'Ivry-sur-Seine (AMI)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association des Musulmans d'Ivry-sur-Seine (AMI), pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif municipal suivant :

- Stade Clerville, 3 rue Lucien Selva à Ivry-sur-Seine,

vu les délibérations du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine des 27 juin 2024 fixant les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- contractant : **L'association des Musulmans d'Ivry-Sur-Seine (AMI)**

25 rue Jean-Jacques Rousseau

94200 Ivry-sur-Seine

représentée par son Président, Monsieur Akrid Mohamed.

- Objet : Mise à disposition d'un équipement sportif municipal, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable le 30 mars 2025, de 6h00 à 10h30.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'association des Musulmans d'Ivry-sur-Seine, et ce à titre onéreux, pour un montant de 54,52/ heure, soit un montant total de 245,34 €.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5 : DIT que toute dégradation des locaux et matériels mis à disposition fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 8 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, au Comptable public d'Ivry-sur-Seine, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **28 MAR. 2025**

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **28 MAR. 2025**
RECU EN PREFECTURE
LE **28 MAR. 2025**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **28 MAR. 2025**
NOTIFIE
LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine


Philippe Bouyssou

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.